

**DECRET N° 2016- 1287 /PRES/PM/MESRSI/
MINEFID/MS fixant les modalités de jouissance
du congé d'études, du congé sabbatique et de mise
en œuvre de la délégation des enseignants-
chercheurs, des enseignants hospitalo-
universitaires et des chercheurs.**

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VLSAF n° 01048

- VU la Constitution ;
 - VU le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le décret n° 2016-003/ PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement ;
 - VU la loi n° 013/2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ;
 - VU la loi n° 025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso et son modificatif n°036-2016/AN du 24 novembre 2016 ;
 - VU le décret n° 2016-382/PRES/PM/MESRSI du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Sur rapport du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 2016 ;

DECRETE

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : En application des dispositions des articles 24, 27, 54 et 58 de la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso et de son modificatif n° 036-2016/AN du 24 novembre 2016, les modalités de jouissance du congé d'étude, du congé sabbatique et de mise en œuvre de la délégation sont fixées par les dispositions du présent décret.

